

Amélioration de l'état physique et biologique des cours d'eau:

Traditionnellement exploitées dans le passé, les rives des cours d'eau sont de plus en plus laissées à l'abandon avec des menaces sur les paysages, les écosystèmes et les activités humaines.

Les cours d'eau du bassin ne font pas l'objet d'interventions coordonnées ni concertées en matière de gestion des berges et des lits.

La Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » a choisi de se substituer aux propriétaires de berges pour restaurer la ripisylve et faire face à la dégradation du milieu rivulaire.

Le Contrat de Rivière du Sègre sera donc, l'occasion de s'engager dans une logique globale et durable de restauration et d'entretien des rivières.



L'unité de gestion : LE BASSIN VERSANT.

Source schéma: Guide pratique des propriétaires riverains et des usagers des cours d'eau:
« Retrouvons nos rivières »
Union Régionale des CPIE de Rhône-Alpes



Pour tous renseignements complémentaires, vos contacts:
Sébastien DURAND, chargé de mission
Magali MARIMON, technicienne.

Avec la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne »
comme structure porteuse du Contrat de Rivière, 22 communes
se sont mobilisées:

Angoustrine-Villeneuve les Escaldes

Bolquère

Bourg-Madame

Dorres

Egat

Enveitg

Err

Estavar

Eyne

Font-Romeu –Odeillo –Via

Latour-de-Carol

Llo

Nahuja

Osséja

Palau-de-Cerdagne

Porta

Porté-Puymorens

Saillagouse

Sainte-Léocadie

Targasonne

Ur

Valcebollère



Contrat de Rivière Transfrontalier du Sègre
1, Place del Roser
66800 SAILLAGOUSE
T/F: 04 68 04 69 25
cr-segre@pyrenees-cerdagne.com

Web: [www.pyrenees-cerdagne.com/c_riviere/
Index.html](http://www.pyrenees-cerdagne.com/c_riviere/Index.html)



Le Contrat de Rivière Transfrontalier du Sègre



**Le bassin versant du Sègre: un espace de
dialogue pour une gestion globale et
durable de la ressource aquatique.**

Un Contrat de Rivière est un outil de mise en place et de
planification d'études et d'actions destinées à **améliorer la
qualité de l'eau et des milieux aquatiques.**

L'état des lieux et le diagnostic du bassin versant permettent
aux **partenaires**, (élus, socio-professionnels et institutionnels,
maîtres d'ouvrage et financeurs) de définir des objectifs et de
planifier un programme d'interventions.



Territoire:

- **Surface** totale du bassin : 1 250 Km²(dont 41% en France).
- **Nombre de communes** concernées par le périmètre du bassin versant: 22 en France et 17 en Espagne, un total de 24 000 habitants permanents (dont 13 000 dans la Comarca de Puigcerdà).



Les sources du Sègre se trouvent sur le versant nord du Puig du Sègre, à 2 400 m d'altitude. Le cours d'eau parcourt 20 Km avant d'atteindre la frontière franco-espagnole, après avoir reçu plusieurs affluents, dont **l'Angoust, l'Err et L'Angoustrine. Le Carol et la Vanéra** ne le rejoignent qu'en Espagne.

Le **Contrat de Rivière** s'étend sur une unité géographique, culturelle et historique: **La CERDAGNE.** Issu d'une volonté commune des acteurs et dirigeants locaux français et espagnols, de gérer la ressource Eau, le **Contrat transfrontalier du Sègre facilite la coopération pour la gestion du territoire cerdan dans son ensemble.** De plus le caractère transfrontalier du contrat coordonne les décisions et les actions pour l'application de la Directive Cadre sur l'eau (DCE) qui fixe le bon état écologique des cours d'eau à l'horizon 2015.

Fonctionnement du Contrat de Rivière du Sègre:

- **Structure porteuse et animation :**

La Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » porte le projet. Le chargé de mission et le technicien assurent l'animation du Contrat de Rivière, la mise en œuvre et le suivi des actions, la communication, l'information et la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations.



- **Comité de Rivière :**

Le Comité de Rivière du Sègre est l'instance de concertation pour la définition du contrat, son approbation et son suivi. Représentatif de « tous les intérêts en cause », il se réunit au moins une fois par an.



- **Commission Technique de Gestion et de Suivi de la Ressource Sègre:**

Elle est destinée à optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau. Elle est composée des gestionnaires du milieu, des usagers et des services de l'Etat déconcentrés. Pour un suivi plus précis, cette commission comprend 4 instances avec les acteurs locaux correspondant aux 4 sous-bassins (Angoustrine, Carol, Sègre, Vanéra).



Financement:

Le Contrat de Rivière du Sègre est un engagement contractuel de près de 17 millions d'Euros sur un programme d'études et d'actions sur 5 ans (2008 -2012).

Le programme d'actions

Les Objectifs	Budget (HT)
Volet A: Amélioration de la qualité des eaux / Assainissement	11 321 410 €
A1- Assainissement des collectivités locales	10 509 000 €
A2- Réduction ou maîtrise des autres pollutions	61 000 €
A3- Suivi de la qualité des milieux aquatiques	77 560 €
A4- Alimentation en eau potable	673 850 €
Volet B: Gestion quantitative de la ressource	2 491 800 €
B1- Amélioration des connaissances	226 800 €
B2- Optimisation des prélèvements pour l'irrigation	75 000 €
B3- Alimentation en eau potable	2 190 000 €
Volet C: Gestion du risque inondation	559 264 €
C1- Amélioration des connaissances	19 264 €
C2- Gestion et prévention du risque	540 000 €
Volet D: Amélioration de l'état physique et biologique des cours d'eau	725 000 €
D1- Reconquête des cours d'eau et organisation de leur gestion pérenne	622 000 €
D2- Respect des fonctionnalités biologiques naturelles	103 000 €
Volet E: Mise en valeur des milieux aquatiques et du patrimoine lié à l'eau	925 320 €
E1- Mise en valeur des cours d'eau et des milieux aquatiques	586 920 €
E2- Mise en valeur des canaux et du patrimoine lié à l'eau	338 400 €
Volet F: Coordination, communication, et suivi du Contrat de Rivière	649 496 €
F1- Fonctionnement de la structure de gestion, animation et concertation	444 996 €
F2- Information, communication et sensibilisation	134 500 €
F3- Suivi-évaluation du Contrat de Rivière	70 000 €

Historique de la démarche:

Mise en place :

- **Recrutement du chargé de mission** Mars 2003
- **Dépôt du dossier de candidature** Sept. 2003
- **Installation du 1er Comité de Rivière** Janv. 2004
(Juin 2005 pour le côté espagnol)
- **Installation des commissions thématiques** Fév. 2004

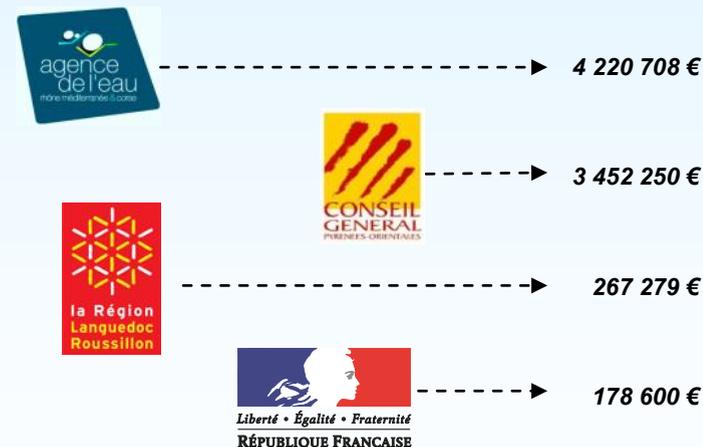
6 étapes validées par le Comité de Rivière:

1. **Etat des lieux** Avril 2005
2. **Diagnostic et définition des enjeux du bassin** Janv. 2006
3. **Définition des objectifs** Juillet 2006
4. **Programme d'actions et dossier définitif** Avril 2007
5. **Agrément du Comité de Bassin RM*** Sept. 2007
6. **Signature du Contrat de Rivière** **Janv. 2008**

- **Recrutement du technicien de rivière** Juin 2008

*RM: Rhône Méditerranée

Répartition prévisionnelle chiffrée des principaux financeurs :



Maitres d'ouvrage*: ----- ► **8 062 416 €**

*Communauté de communes « Pyrénées-Cerdagne », Communes du bassin, FDPPMA66, PNR, CG66, ASA, ADASIA, Syndicats d'assainissement et d'eau potable, Chambre d'agriculture, Consell Comarcal, SYDETOM, DIREN.

Ont participé financièrement à l'élaboration du dossier définitif :

